



CADRE DE CONCERTATION DE LA SOCIETE CIVILE RWANDAISE (CCSCR)

Lutselusplein, 21/31 - 3590 Diepenbeek België

Tél. : +32 493 21 42 68 - +32 474 60 17 12

ccscr.cadredeconcertation@gmail.com

Rwanda : Note de situation des droits de l'homme, 10 Décembre 2018

1. Introduction

Le monde célèbre le 70^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH). C'est un important moment dans le combat pour la dignité humaine et la sécurité mondiale dans son ensemble. Les principes de la DUDH constituent une avancée majeure pour les peuples et la sécurité de la terre entière.

En Afrique, la DUDH a été adoptée comme instrument de bonne gouvernance des pays et des organisations régionales dans leurs missions d'assurer la sécurité et de garantir le respect des droits de l'homme à leurs peuples. Mais leur mise en pratique reste un défi. Elle se heurte aux foyers de tensions localisés dans certains pays et à leur extension au niveau régional à l'instar du conflit rwandais qui a embrasé la Région des grands lacs. Cela contribue à l'insécurité sur le continent. Leur mise en pratique est aussi rendue difficile par la mauvaise gouvernance caractérisée par la corruption, le manque de transparence dans la gestion de la chose publique, la négation de la démocratie dans la désignation des personnes souhaitant participer à la direction du Pays, et le refus des alternances politiques pacifiques.

L'Etat Rwandais, à l'instar d'autres Etats africains, a adhéré à la DUDH, aux Pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques et socioculturels et à leurs protocoles. Il a adhéré aussi aux chartes des Nations Unies et de l'Union Africaine qui ont fait de la DUDH un de leurs objectifs primordiaux.

Cependant depuis la prise du pouvoir par le Front Patriotique Rwandais (FPR), même si les constitutions successives insèrent ces principes dans ses dispositions, ils passent malheureusement au second plan. Ils sont régulièrement bafoués, tant sur le plan politique, civil, économique, socio-économique que sécuritaire, au lieu d'en faire le moteur de développement du peuple rwandais et de la sécurité régionale.

2. Violations flagrantes du droit à la participation à la gestion du pays

En rapport avec le respect des droits civils et politiques, beaucoup de violations sont constamment dénoncées ont été depuis la prise de pouvoir par le Président Paul Kagame. Le verrouillage de l'espace politique se caractérise par son accaparement exclusif du FPR, qui a suspendu certains partis créés avant avril 1994 et enregistre trop sélectivement ceux qui sont nés après. Pour un gouvernement de transition s'appuyant partiellement sur les Accords d'Arusha et la Déclaration du Front patriotique rwandais relative à la mise en place des institutions du 17 juillet 1994, le FPR a

opté pour un multipartisme d'apparence. Par ce système le FPR s'est aliéné des partis politiques faibles qui couvraient par leur silence ses exactions. Le MDR de Faustin Twagiramungu Premier Ministre qui avait été accepté mais qui n'entendait pas se laisser faire a été accusé de divisionnisme pour être finalement dissout avant la fin de la transition et les élections présidentielles et législatives de 2003. La plupart des leaders qui ont par la suite tenté de créer et de faire enregistrer un parti politique ont été intimidés, harcelés, arrêtés ou jetés en prison. Le même sort a été réservé à toute personne qui a tenté de poser sa candidature individuelle sans l'aval du FPR dans les élections présidentielles, législatives ou locales.

a. Les formations politiques.

En 2001, l'ancien président **Pasteur Bizimungu a créé le Parti démocratique du Renouveau dit PDR Ubuyanja**. Il a été arrêté et mis en prison avec certains membres dont son ancien ministre des travaux publics, Mr Ntakirutinka Charles. L'ex- Président Pasteur Bizimungu a été condamné à 15 ans de prisons et n'a été libéré que par grâce présidentielle. Ntakirutinka Charles quant à lui a purgé la totalité de sa peine de 10 ans. Ils ont été accusés d'association de malfaiteurs et d'incitation à la rébellion et complot contre le gouvernement.

Maitre Ntaganda Bernard a fondé le PS Imberakuri en 2008. Il en a obtenu l'enregistrement officiel en 2009. Mais très vite des divisions internes sont survenues, minant un parti qui entendait être indépendant. Deux ailes opposées ont paralysé le parti : d'un côté l'aile pro-FPR dirigée par Mme Mukabunani Christine récemment élue député de son parti et, de l'autre l'aile qui voulait être indépendante, celle de Maître Ntaganda Bernard. Ce dernier a été arrêté et condamné à 4 ans de prison en 2010. Il a été libéré en 2014. Il était accusé d'atteinte à la sûreté de l'Etat, de divisionnisme ethnique et d'organisation de manifestation non autorisée. Il a été arrêté lorsqu'il avait manifesté son intention de présenter sa candidature lors des élections présidentielles d'août 2010.

Le Parti Démocratique Vert a été créé le 14/08/2009. Il a eu son enregistrement le 09/08/2013 soit 4 ans après sa création. Certains membres du parti avaient été intimidés et harcelés, voire assassinés ou portés disparus. Son vice-président Kagwa Rwisereka André a été retrouvé décapité à Mukura dans le district de Huye ; Jean Damascène Munyeshyaka, secrétaire national du Parti chargé des questions d'organisation est porté disparu depuis le 27 juin 2014. Cet assassinat et cette disparition n'ont jamais été élucidés par la police rwandaise pour que les vrais auteurs soient jugés et punis et pour que la vérité soit connue. Ceci montre à quel niveau se situe la culture de l'impunité dans un pays qualifié de plus stable et de plus sécurisé d'Afrique.

Mme Ingabire Victoire Umuhoza présidente du FDU Inkingi qui avait l'intention de faire enregistrer son parti en préparation des présidentielles de 2010 a été arrêtée et condamnée à 15 ans de prison par la Cour Suprême. Elle était accusée de conspiration contre les autorités par le terrorisme et la guerre, de minimisation du génocide et de propagation de rumeurs pour inciter le public à la violence. Dans son recours devant la Cour Africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Etat Rwandais n'était pas représenté. Il a préféré se retirer de la déclaration reconnaissant la compétence de la Cour et ce malgré les délais de cessation définitive du retrait (un an à partir de la

date de retrait de la déclaration). Le Rwanda vient d'être condamné¹ par la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à lui verser une indemnisation de 650.000.000 Frws pour réparer les préjudices matériels et moraux occasionnés par ses huit années passées en prison.

Les membres de son parti ont été harcelés, intimidés, arrêtés, jugés et condamné, assassinés ou portés disparus. Ici nous pouvons citer notamment les cas de Jean Damascène Habarugira assassiné en mai 2017, de Mme Illuminée Iragena portée disparue depuis le 26 mars 2016, de Boniface Twagirimana vice-président, arrêté, et mis en prison depuis septembre 2017 puis porté disparu en prison au mois d'octobre 2018, de Sylvain Sibomana Secrétaire général du parti, en prison et Léonille GASENGAYIRE, trésorière du parti en prison pour un deuxième procès depuis septembre 2017.

b. Les candidats indépendants

Lors des élections présidentielles d'août 2003, d'août 2010 et d'août 2017, des candidats indépendants ont déposé leurs candidatures mais peu ont été enregistrées. Celles qui ont été enregistrées n'ont pas eu un égal accès aux moyens de campagne électorale, alors que le candidat du FPR disposait des services publics et des médias notamment. En 2003, deux candidats présentés par leurs partis ont été enregistrés à savoir Paul Kagame du FPR et Mme Alvère Mukabaramba du Parti du Progrès et de la concorde (PPC). Celle-ci a retiré sa candidature à la veille du scrutin. Quatre candidats indépendants ont déposé leurs candidatures. Mais les candidatures du médecin Théoneste Niyitegeka et d'Alphonse Nizeyimana ont été rejetées par la Commission Nationale Electorale. Les candidatures de Faustin Twagiramungu et de Jean Népomuscène Nayinzira ont été enregistrées. Mais durant la campagne et après, ils ont dénoncé des intimidations et des harcèlements des personnes qui les soutenaient et le manque d'accès égal aux instruments publics de campagne notamment les médias. A la suite de sa candidature et de ses critiques contre le système, Théoneste Niyitegeka a été condamné par les juridictions Gacaca pour complicité de génocide. Faustin Twagiramungu a dû quitter le pays pour s'exiler en Europe pour sa sécurité. Alvère Mukabaramba a appelé ses soutiens à voter pour Kagame.

Aux présidentielles de 2010, le président du PS Imberakuri qui voulait se présenter a été arrêté et mis en prison. Frank Habineza président du Parti démocratique vert qui voulait faire enregistrer son parti en vue des présidentielles a été bloqué dans sa procédure d'enregistrement et a dû s'exiler. Ingabire Victoire Umuhoza qui voulait faire enregistrer son parti a été accusée de négationnisme et arrêtée. Et son parti n'a jusqu'à présent pas été enregistré. Avec ce resserrement de l'espace politique, l'opposition réelle qui voulait présenter ses candidats en 2010² a été écartée. Quatre

¹ Voir [http://www.rfi.fr/afrique/20181209-justice-le-rwanda-condamne-cadhp-detention-victoire-ingabire-](http://www.rfi.fr/afrique/20181209-justice-le-rwanda-condamne-cadhp-detention-victoire-ingabire) RFI-Justice: le Rwanda condamné par la CADHP pour la détention de Victoire Ingabire, article publié le 09 décembre 2018. Dans une décision de la Cour rendu le 07 décembre, la Cour a condamné le Rwanda à verser à Mme Ingabire Victoire Umuhoza 65.230.000 FRW.

² Voir Organisation internationale de la Francophonie : Elections présidentielles du 09 août 2010, rapport de mission francophone d'information et de contact, P 4 « 1.1.1. Le resserrement de l'espace politique national : L'un des faits marquant de cette élection présidentielle aura été non seulement le nombre réduit de prétendants à la magistrature suprême, alors que la tendance générale en Afrique dans ce domaine est à la multiplicité ; mais aussi l'absence d'une réelle concurrence parmi les quelques candidats en lice. En effet, plusieurs Rwandais ayant manifesté la volonté de participer comme candidats au scrutin du 9 août 2010 ont été « recalés » pour des raisons diverses, tenant notamment aux exigences imposées par la législation du pays en matière d'enregistrement des partis politiques ».

candidats ont été présentés par quatre formations politiques. Il s'agit de Paul Kagame du Front Patriotique Rwandais, parti au pouvoir. Les trois autres venaient des partis figurants à savoir Jean Damascène Ntawukuriyayo du Parti Social Démocrate (PSD), Prosper Higiro du Parti Libéral (PL) et Alvère Mukabaramba du Parti du progrès et de la concorde qui avaient retiré sa candidature en 2003 et appelé ses soutiens à voter pour Paul Kagame. Tous avaient pratiquement le même programme que le candidat du FPR³. Au cours de ces élections, pas d'enjeu et de compétition réels lorsqu'un représentant d'un régime fait tout pour se protéger contre son peuple et rester au pouvoir toute sa vie quoi qu'il arrive, il ne travaille pas pour les intérêts de la nation mais plutôt pour son égo personnel. C'est ce qui est confirmé par la manipulation de la même population pour un référendum du 18 décembre 2015 qui lui permettrait de rester au pouvoir aussi longtemps qu'il le voudra.

Lors des présidentielles en 2017, cinq candidatures ont été déposées à la Commission Nationale Electorale mais seuls trois candidats ont été enregistrés. Il s'agit de Paul Kagame candidat du FPR et président de la République, Habineza Frank candidat du Parti Démocratique Vert récemment enregistré et Philippe Mpayimana candidat indépendant rentré de France expressément pour les présidentielles. Les candidatures des deux autres ont été rejetées, celle de Mlle Diane Rwigara pour faux et usage de faux et celle de Gilbert Mwenedata parce qu'elle ne remplirait pas les conditions exigées. Les deux candidats malheureux ont rejeté la décision de la CNE en soulignant le fait qu'ils n'étaient pas surpris par la décision d'une commission non indépendante.

Par la suite Gilbert Mwenedata s'est exilé aux USA pendant que Mlle Diane Rwigara faisait face à la justice. Cette dernière était accusée de falsification de documents lors la candidature (soumissions des signatures de personnes décédées pour sa candidature aux présidentielles) et de falsification de documents. Elle a été arrêtée en même temps que sa mère Adeline Rwigara et sa sœur Anne Rwigara. Cette dernière a été libérée sous caution. Sa mère et ses coaccusés (qui vivent à l'étranger) Mugenzi Tabita Gwiza, Mukangarambe Xavérine alias Maman Teta, Mushayija Edmond alias Sacyanwa et Turayishimiye Jean Paul sont poursuivis pour incitation à l'insurrection et sectarisme. L'audience de détention provisoire a connu beaucoup de rebondissement jusque le 05 octobre 2018 où Mlle Diane Rwigara et sa mère ont été libérées provisoirement et sous caution. Elles ont tous été acquittées avec les coaccusés le 06 décembre 2018. Le parquet avait requis 22ans de prison contre pour Diane Rwigara Nshimiyimana et 22 ans de prison contre sa mère Adeline Rwigara Mukangemanyi.

Mais des voies extérieures se sont élevées pour dénoncer l'iniquité de ce procès notamment certains parlementaires américains et la Secrétaire Générale de l'OIF ainsi que les compatriotes

³ Idem P. 4 et P.21: « S'agissant de la compétition électorale, les programmes présentés par les candidats opposés à Paul Kagame n'ont pas permis de tracer une vraie ligne de démarcation entre leurs partis respectifs et le Front patriotique rwandais. Tous semblaient s'engager durant les campagnes électorales pour la poursuite du développement économique enclenché depuis les années 2000 et dont ils se réclamaient être, chacun, les contributeurs actifs.. » et « .. L'absence d'une véritable opposition doit être mise en relation avec les tensions et rivalités internes au Front patriotique rwandais. Celui-ci, qui revendique 95% d'adhérents dans la population, (sans qu'il existe de cotisation ni de carte du parti) se présente davantage comme un mouvement de masse que comme un parti politique à proprement parler. La stature historique et la forte personnalité du Président de la République, alliées à l'omniprésence du FPR sur toute l'étendue du territoire et dans les différents secteurs de la vie socioéconomique, confèrent au pouvoir une capacité d'influence apparemment exorbitante.. »

rwandais de la société civile et des formations politiques vivant en exil. Mais une question demeure : la légitimité des élections issues de telles manipulations par un régime qui de surcroît n'hésite pas d'enlever ou d'éliminer physiquement ses opposants politiques et les membres de la société civile tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ce régime n'hésite pas non plus de bloquer le retour des rwandais qui veulent faire enregistrer leurs formations politiques au Rwanda.

c. Répression et ou blocage des formations politiques des rwandais créées à l'extérieur du pays et réclamant l'ouverture de l'espace politique et le respect de la sécurité régionale.

A l'étranger, des rwandais en exil tentent de se rassembler pour, d'une part, demander l'ouverture de l'espace politique et le respect des droits de l'homme et, d'autre part, exiger une gestion transparente de la chose publique et les relations sécurisées avec les pays voisins.

Concernant les formations politiques en exil, le régime de Kigali fait tout pour que les voies de l'extérieur ne soient pas entendues. Lorsqu'il s'agit des réfugiés de l'ethnie Hutu, il les accuse de négationnistes et de génocidaires. Lorsqu'il s'agit de Tutsi, il les accuse de corrompus et de terroristes. Le régime n'hésite pas à recourir aux éliminations physiques en utilisant le personnel de ses ambassades à l'étranger ou à faire pression, à recourir aux intimidations et aux harcèlements des réfugiés à travers ses manifestations organisées à l'étranger notamment dans ce qu'il appelle « Rwanda Days ». Ici nous pouvons citer les cas flagrants notamment celui de Mushayidi Déo, ancien membre actif du FPR et fondateur du Pacte pour la Défense du Peuple Imanzi (PDP - Imanzi), enlevé en Tanzanie puis déporté à partir du Burundi en mars 2010- il a été condamné à la prison à perpétuité confirmée en appel par la Cour Suprême le 24 février 2012 ; celui du Général Kayumba Nyamwasa, un des fondateurs de RNC et ancien chef d'Etat Major dans Rwanda Defense Forces (RDF) qui a échappé à plusieurs reprises aux tentatives d'assassinat en Afrique du Sud ; celui du Colonel Patrick Karegeya, un des fondateurs de RNC et ancien chef des services de renseignement dans l'armée rwandaise RDF, qui a été assassiné dans un hôtel en Afrique du Sud dans la nuit du 31 décembre 2013 au 1er janvier 2014 ; celui de Joel MUTABAZI, lieutenant dans l'armée rwandaise RDF et ancien garde du corps de Paul Kagame, enlevé et déporté de l'Ouganda où il était enregistré comme réfugié et accusé de travailler avec RNC. Il a été accusé de terrorisme et condamné à perpétuité.

Certains représentants des formations politiques en exil tentent de rentrer pour faire enregistrer leurs partis politiques au risque de se faire arrêter comme Ingabire Victoire Umuhoya mais ils sont bloqués dans leurs démarches de retour dans leur pays d'origine. L'Abbé Thomas Nahimana, Secrétaire général du Parti Ishema et certains membres du parti ont été bloqués à l'aéroport de Nairobi et à Bruxelles sur instruction des autorités rwandaises respectivement le 23 novembre 2016 et le 23 janvier 2017. Ils rentraient pour faire enregistrer le parti en vue des présidentielles d'Août 2017.

3. Sécurité dans la région des grands lacs.

Les textes de l'Union Africaine ont dans leurs principes celui de la coexistence pacifique entre Etats membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité, de l'interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre Etats de l'Union.

Dans un mémo adressé à l'Union Africaine, le CCSCR avait souligné le rôle déstabilisateur qu'a eu le Président Paul Kagame dans la région des grands lacs. Nous citons : « Les guerres en Afrique des grands lacs, dans lesquelles Paul Kagame a joué un rôle majeur et qui ont beaucoup déstabilisé la région même jusque maintenant après plus de 30 ans (guerre en Uganda entre 1979-1986, guerre au Rwanda entre 1990 et 1998, guerre au Burundi entre 1993 et 2000, guerre en RDC entre 1996 à aujourd'hui). M. Paul Kagame a toujours été un acteur actif dans ces conflits d'abord en tant qu'individu, puis militaire ougandais, ensuite en tant que responsable et commandant d'un groupe armé (FPR) et enfin en tant que président d'un pays. Il va continuer à être acteur majeur en tant que président de l'Union Africaine. Ces conflits ont déplacé beaucoup de populations à l'intérieur et à l'extérieur de ces pays. Ces conflits ont emporté beaucoup de vies humaines, des milliers en Uganda et au Burundi et des millions au Rwanda et en RDC. La justice rendue dans ces pays en rapport avec les crimes commis durant ces conflits n'a pas arrêté la déstabilisation régionale du continent parce que cette justice, lorsqu'elle était rendue, a été partielle. Elle a toujours jugé les vaincus et les commandités mais elle a toujours protégé les commanditaires. Elle était une justice faite par les commanditaires et les guerres ont continué, commandées ou alors commanditées, directement ou indirectement, par le même Général Paul Kagame. La responsabilité de Paul Kagame dans la déstabilisation du Burundi a été prouvée par différentes enquêtes des experts notamment au travers les rapports des experts de l'ONU et des organisations internationales non gouvernementales faisant mention des recrutements et de l'entraînement des jeunes dans les camps de réfugiés burundais spécialement celui de Mahama »

Actuellement la situation entre le Rwanda et le Burundi ne s'est pas améliorée. Elle s'est au contraire empirée. Dernièrement le Président burundais à travers une lettre publiée par les médias, qualifiait le Rwanda non pas comme partenaire mais plutôt d'ennemi⁴. Kagame a soutenu contre la RDC la rébellion dirigée par Laurent Nkunda, et celle du M23. Des tensions persistent entre le Rwanda et l'Ouganda. L'Ouganda accuse les services de renseignement de Kigali d'interférer dans la sécurité intérieure ougandaise et d'enlever les réfugiés pour les ramener au Rwanda. Le Rwanda accuse de son côté le gouvernement Ougandais de soutenir le RNC formation politique en exil du Général Kayumba Nyamwasa et de harceler ses ressortissants. Actuellement l'image de Museveni à travers les médias rwandais pro-gouvernementaux est beaucoup écornée. Ils font de lui un ennemi de Kigali.

En tant que Président de l'Union africaine et principal concerné dans la région, Paul Kagame n'œuvre pas à la stabilisation de la région par ses provocations des voisins. Cela risque encore de déstabiliser la région et de provoquer des violations massives des droits de l'homme comme il en a été le cas ces trente dernières années.

⁴ Voir <https://www.voaafrique.com/a/le-burundi-exige-un-sommet-régional-sur-le-conflit-avec-son-ennemi-rwandais/4690895.html>- article de la voie d'Amérique : « Le Burundi exige un sommet régional sur le "conflit" avec son "ennemi" rwandais » publié le 07 décembre 2018.

4. Violations à répétition du droit à la vie et à l'égalité dans l'accès aux droits

a. Violation du droit à la vie

Les dispositions de la DUDH de son article 3 stipule que « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » et dans son article 5 que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Le Rwanda a signé et ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants mais n'a pas encore signé la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Les rapports des organisations internationale comme HRW⁵, Amnesty International⁶ et FIDH⁷ ont dénoncé régulièrement les violations du droit à la vie à travers les exécutions sommaires, les disparitions forcées et la torture. Le rapport de la FIDH dénonce les exécutions des détenus par la police dans les cas de de l'Imam Mugemangango Muhamad abattu lorsqu'il était amené dans une enquête sur les lieux en date du 23 janvier 2016, de Nsengimana Alfred secrétaire exécutif du secteur Cyuve dans le district de Musanze le 16 mai 2014 lorsqu'il était emmené sur les lieux d'enquête, du Dr GASAKURE Emmanuel qui fut médecin du Président Kagame Paul, abattu le 25 février 2015 à la station de police de Remera par un policier, de Mahoro Jean Bosco abattu à la station de police de Kamembe dans le district de Rusizi un matin du 20 avril 2017 par des policiers, d'Eric Hashakimana abattu par la police le 15/06/2014 dans le District de Gicumbi. Le rapport dénonce également la disparition d'Iragena Illuminée, Théophile Ntirutwa et Jean Damscène Habarugira tous membres du parti politique FDU Inkingi parti non encore enregistré ; la disparition de M. Jean Damascène Munyeshyaka, depuis le 27 juin 2014 et absence d'investigation sur l'assassinat de Rwisereka Andre Kagwa. Tous les deux sont membres du Parti Vert. Ces pratiques n'ont pas cessé. Les disparitions continuent d'être dénoncés du moins celles pour lesquelles on parvient à avoir les éléments des faits que les familles acceptent de dénoncer.

Récemment le 13 avril 2018 la disparition suivie d'assassinat de Maitre Mutunzi Donat et la disparition suivie de réapparition de Maitre Jean Claude Muhikira le 20 mars 2018 ont été rapportés par les familles respectives. Beaucoup d'autres cas de disparition ou d'assassinat non suivies d'investigations ont été signalés. Il s'agit notamment des cas de :

⁵<https://www.hrw.org/fr/report/2017/10/10/nous-tobligerons-avouer/torture-et-detention-militaire-illegale-au-rwanda>- Rapport HRW: t'obligerons à avouer- Torture et détention illégale au Rwanda : Ce rapport décrit des schémas systématiques de torture, disparitions forcées, détention illégale et arbitraire, procès inéquitables et autres violations graves des droits humains dans des centres de détention au Rwanda, de 2010 à 2016, en violation flagrante du droit rwandais et international. Ce document révèle aussi les centres de détention secrets.

⁶ Voir aussi <https://www.amnesty.org/download/Documents/16000/afr470042012fr.pdf>- Amnesty International- RWANDA : Dans le plus grand secret détention illégale et torture aux mains du service de renseignement militaire- L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2012 par Amnesty International Ltd.

⁷ Voir aussi https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/RWA/INT_CAT_CSS_RWA_29184_F.pdf- Rapport FIDH au Comité contre la torture , 62ème session – Novembre 2017 : Examen du rapport du Rwanda : Rapport alternatif de la FIDH sur la rapport soumis par le Gouvernement du Rwanda en application de l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradant.

- Boniface Twagirimana vice-Président du FDU dont la disparition a été signalé le 06 octobre 2018 par sa famille. Mais les services de prison pour se couvrir avancent plutôt l'évasion;
- Ndamira Jean de Dieu blogueur disparu depuis le 09 mars 2018⁸ alors qu'il s'était rendu à Kigali pour renouveler son passeport ;
- la disparition suivie de réapparition de Phocas Ndayizera journaliste rwandais travaillant comme pigiste pour le service local de la BBC-radio. Il n'avait plus été vu par ses proches plus d'une semaine mais les services de police ont déclaré l'avoir arrêté pour possession d'explosifs et participation à un "complot terroriste"⁹.
- Niyohoza Patrick, Niyonkuru Emmanuel, Munyensanga Martin, Iyakaremye Marcel, Ngarama Elias, Nkurikiyimfura Théoneste, Nshiragahinda Ernest, Byiringiro Garno, Terrence, Mushimiyimana Yves, tous enlevés par les services de sécurité le 22/11/2018¹⁰.

La police rwandaise a toujours utilisé des arrestations irrégulières qui s'apparentent plutôt à des enlèvements. Cette liste n'est pas exhaustive. Toutes ces tortures, disparitions et assassinats non suivis d'investigation pour clarifier les circonstances de la mort et poursuivre les auteurs montrent le degré de complicité des autorités dans la couverture de ces crimes.

b. Violation du droit à l'égal accès à la justice

L'égal accès à la justice est problématique dans le système juridique rwandais. A l'époque des communes, les tribunaux de canton se trouvaient aux niveaux des communes qui avoisinaient le nombre de 140. Actuellement avec seulement 30 districts sur l'ensemble du territoire, le nombre de ce genre de juridictions a fortement diminué. Les tribunaux de canton ont été remplacés par des tribunaux de base. La nouvelle loi N°30/2018 DU 02/06/2018 déterminant la compétence des juridictions au Rwanda a ramené les tribunaux de base au nombre de 42 pendant que les tribunaux de grande instance restaient au nombre de 12. Le fait le plus frappant est que par exemple dans le district de Gakenke qui est plus grand qu'une ancienne sous-préfecture, un tribunal de Base de Gakenke est compétent sur 23 secteurs administratifs. Et dans l'ancienne préfecture de Cyangugu on ne retrouve que 3 tribunaux de base (le tribunal de base de Nyakabuye, le tribunal de base de Kamembe et le tribunal de base de Nyamasheke.

Au lieu de rendre accessible au justiciable les juridictions de base, l'Etat a décidé plutôt de les éloigner. La justification donnée est la création des comité d'Abunzi. La loi N°37/2016 DU 08/09/2016 déterminant l'organisation, ressort, compétence et fonctionnement du comité d'Abunzi dispose dans son article 2 qu'« il est créé au niveau de la Cellule, un Comité d'Abunzi dont le ressort correspond à l'étendue de la Cellule. Il est également créé, au niveau du Secteur, un

⁸ Voir RFI : <http://www.rfi.fr/afrique/20180813-rwanda-blogueur-jean-dieu-ndamira-disparu-munyandikirwa-Au-Rwanda-la-disparition-d-un-blogueur-depuis-le-mois-de-mars-2018-inquiete-l-Observatoire-des-droits-de-l-Homme-au-Rwanda>. Jean de Dieu Ndamira n'a plus donné de nouvelles, ni à ses proches, encore moins à ses lecteurs, depuis le 9 mars dernier.

⁹ Voir <https://www.voafrique.com/a/rwanda-journaliste-accuse-de-terrorisme-phocas-ndayizera-bureau-rwandais-d-enquete-liberte-d-expression/4681581.html?fbclid=IwAR1yxAlpk7t4lOs1F4eVmQueoqAzalqT7iD3ihyoKikX-Wl4HGIsa8UgU-VOA> : Un journaliste rwandais accusé de terrorisme article du 30 novembre 2018. Et <http://www.jambonews.net/actualites/20181125-rwanda-un-journaliste-de-la-bbc-porte-disparu/-Jambo> New : Rwanda : un journaliste de la BBC porté disparu article publié le 25 novembre 2018

¹⁰ <http://www.therwandan.com/ki/ndayobotse-lambert-aratabariza-murumuna-we-niyohoza-patrick-waburiwe-irengero-hamwe-na-bagenzi-be-9-iminsi-itanu-irashize/?fbclid=IwAR2Qw9GgoeHQVX98SA8JGGeKObY6-CZn-RzhScaNnvlROe1XBscVvxOLq3c->

Comité d'Abunzi d'appel dont le ressort correspond à l'étendue du Secteur ». Mais leur compétence matérielle est limitée. Déjà les dispositions de la même loi précisent que le comité d'abunzi est organe de conciliation dont la prestation est faite à titre bénévole. Nous citons : « Article 4: Organe de conciliation : le Comité d'Abunzi est un organe chargé de régler les différends relevant de sa compétence survenus entre les parties. Le service des membres du Comité d'Abunzi est presté avec dévouement et à titre bénévole ». Le comité d'abunzi n'est compétent que pour les biens meubles et immeubles et les contrats entre particuliers le tous pour une valeur ne dépassant pas trois millions de franc rwandais ; mais il n'est pas compétent en matière d'état civil. Cet éloignement des tribunaux de base constitue un frein à l'accès à la justice pour les populations vivant loin des chef lieux de district.

Concernant les frais de justice, la nouvelle ordonnance ministérielle n° 133/moj/ag/18 sur les frais de justice en matière civile, commerciale, sociale et administrative a réduit les frais de justice de 40% à 60%. L'ancienne limitait fortement l'accès à la justice par les montants à payer pour l'introduction d'une action en justice. Avec l'ancienne, les frais de dépôt d'une plainte étaient de 25 000 frw devant un tribunal de base, de 50.000 frw devant le tribunal de grande instance, de 75.000 frw devant la haute cour et la haute cour commerciale et 100.000 frw devant la Cour Suprême. Lorsque la mesure a été critiquée, le ministre de la justice disait qu'elle était justifiée mais en oubliant qu'un enseignant de l'école primaire débutant touchait à peine 30.000 et qu'un simple soldat ou policier ne touchait pas 50.000 frw. Pour un simple agriculteur, on ne peut rien dire parce que le salaire minimum interprofessionnel n'existait pas.

Malgré tout, avec la nouvelle ordonnance, les montants des frais de justice restent encore élevés si on considère le revenu du simple citoyen même si la communauté internationale estime que le Rwanda s'est développé alors que le revenu d'un paysan n'a pas réellement augmenté. Le justiciable devra payer actuellement 10.000frw devant le tribunal de base, 20.000 frw devant le Tribunal de grande instance, 40.000 frw devant la Haute Cour et la Haute Cour de commerce ainsi que 50.000 frw devant la nouvelle Cour d'Appel. A la Cour Suprême la procédure est gratuite. La vérité est que la majorité des paysans ne peuvent pas trouver 10.000 frw pour introduire une requête devant le tribunal de base. Ils ont été affectés par la politique foncière et agricole qui a eu un impact grave sur les récoltes et la production. Et cet impact a duré dans le temps. Ce qui a provoqué une famine non nommée comme telle pour des raisons non-expliquée.

En international, le Rwanda s'est retiré de la déclaration reconnaissant la compétence de la Cour Africaine des droits de l'Homme et des Peuples. Le Rwanda justifie ce retrait de façon biaisée en niant les droits à une partie¹¹ de son peuple de recourir à cette juridiction. Ce retrait n'est pas justifié à l'égard de son peuple. Tout citoyen rwandais de manière égale devrait avoir droit au recours à un organe neutre extérieur lorsqu'il sent que justice ne lui a pas été rendu par les institutions de son pays.

¹¹ Voir <https://www.jeuneafrique.com/mag/313525/societe/rwanda-veut-a-cour-africaine-droits-de-lhomme/>- Jeune Afrique : Pourquoi le Rwanda en veut à la Cour africaine des droits de l'homme



5. Conclusions

A l'occasion de la célébration du 70^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le CCSCR salue toute initiative qui milite pour le respect de la dignité humaine et de la sécurité des peuples.

Le CCSCR est préoccupé par la situation des droits de l'Homme au Rwanda et le manque d'ouverture du Gouvernement rwandais pour un accès de l'ensemble du peuple rwandais où qu'il soit aux droits inaliénables lui reconnus. Le CCSCR demande au Gouvernement rwandais d'ouvrir l'espace politique à tous les rwandais de manière égale à la participation de chacun à la gestion du pays sans discrimination.

Pour le Cadre de Concertation de la Société Civile Rwandaise (CCSCR)

Aloys SIMPUNGA

Président